

MISE EN SOMMEIL CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE

Le dossier est constitué :

Deux l'imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 181.04 € par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 65.04€.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.